

## Annexe 9 : Foire aux questions

### Questions des enseignants

Réponse de la DRH

Le mouvement est-il obligatoire pour tous les enseignants du département

*Non, les enseignants nommés à titre définitif participent au mouvement seulement s'ils souhaitent changer de poste.*

« Coordonnées GPS du vœu indicatif précis » : De quel vœu précis s'agit-il quand il y en a plusieurs ?

*Il s'agit du 1<sup>er</sup> vœu précis saisi.*

Un vœu large est-il différent d'un vœu géographique ?

*Oui*

*Un vœu large concerne uniquement les participants à mobilité obligatoire et correspond au territoire départemental « tout le département » en association avec 1 MUG (1 type de poste regroupant plusieurs natures de postes)*

*Un vœu géographique est effectué sur la liste de l'écran 1 et correspond à une zone géographique qui est la circonscription ou une subdivision de circonscription*

Je suis participant à mobilité obligatoire, que se passe-t-il si je ne formule pas au moins un vœu large ?

Le module de saisie des vœux MVT1D n'est pas bloquant, néanmoins, dès lors que vous n'aurez pas saisi le nombre de vœux obligatoires sur la liste 2, si vous n'obtenez aucun des postes sollicités sur votre liste n°1, vous serez nommé à titre définitif sur tout poste vacant dans le département.

Dans les 40 vœux, faut-il ajouter les 5 vœux géographiques ou sont-ils compris dans les 40 ? A ces vœux, s'ajoutent les vœux larges ?

*Les 40 vœux maximum comprennent les vœux précis et les vœux géographiques dont les 5 vœux géographiques obligatoires.*

*Le vœu large n'est pas compris dans les 40 vœux. Vous pouvez saisir jusqu'à 6 vœux larges*

Qu'est-ce qu'un vœu large priorisé par le département ?

*Un vœu large priorisé est un vœu qui correspond au territoire départemental en association avec 1 MUG. L'ordre des MUG est décidé par le département :*

*- en 1<sup>er</sup> ASH : cela veut dire que l'algorithme cherchera en 1<sup>er</sup> les postes ASH vacants pour les attribuer.*

Je suis enseignant à titre définitif, puis-je participer au mouvement pour avoir un poste de titulaire départemental ou de secteur ?

*Oui, vous pouvez participer au mouvement et faire des vœux précis ou/et géographiques et demander des postes de titulaire départemental ou de secteur.*

Si un titulaire quitte son poste par le biais du mouvement, le poste devient vacant ?

*Oui, tous les postes sont vacants ou susceptibles d'être vacants. Ne vous limitez pas à formuler des vœux uniquement sur des postes vacants.*

Quand la part variable d'un poste de titulaire départemental est-elle communiquée ?

*La part variable d'un poste de titulaire départemental est travaillée avec les IEN lors des dialogues de gestion du mois de juin. Cette part variable sera communiquée fin juin/courant juillet*

Comment un poste de titulaire secteur est-il composé ?

*Un poste de titulaire de secteur est composé de décharges de direction et de compensations de temps partiels. Ces compositions sont travaillées avec les IEN lors des dialogues de gestion du mois de juin.*

Que se passera-t-il si je suis titulaire de secteur et qu'une année il n'y a plus de postes à pourvoir dans ce cadre ? Pourra-t-on m'envoyer sur une autre circonscription ?

*Non, vous ne serez pas envoyé sur une autre circonscription. Le poste de titulaire de secteur sera supprimé et vous bénéficierez d'une mesure de carte scolaire.*

Je ne suis pas sur la liste d'aptitude des directeurs, puis-je tout de même postuler sur ce type de poste ?

*Oui, vous pouvez postuler. Vous serez alors affecté à titre provisoire.*

Puis-je être nommée sur un poste de titulaire de secteur en ayant fait un vœu géographique de circonscription ?

*Oui, vous pouvez être nommé à titre définitif sur un poste de titulaire secteur par vœu géographique.*

Je suis titulaire de secteur, que se passe-t-il pour moi si je n'ai pas d'affectation annuelle dès la rentrée ?

*Si vous n'avez pas d'affectation annuelle dès la rentrée, vous serez mis à disposition comme titulaire remplaçants jusqu'à ce qu'une affectation pour le reste de l'année se libère*

Lors de la phase principale, peut-on avoir un poste à titre provisoire ?

*Oui, si vous ne remplissez pas les conditions de titre ou si vous êtes affecté sur un poste par vœu large priorisé par le département.*

J'ai choisi un poste dans ma liste de vœu écran 1 mon barème est de 20 points, mon collègue qui a un barème de 30 points fait le même vœu mais dans sa liste n°2. Au vu de son barème, sera-t-il prioritaire pour l'obtenir ?

*Non, selon les priorités définies les enseignants sont classés par barème décroissant. Sont donc attribués en priorité les postes sur les vœux formulés en liste 1. Le logiciel viendra ensuite regarder les vœux de la liste 2 pour les enseignants qui n'ont rien obtenu dans la liste 1.*

Je suis participant à mobilité obligatoire, comment l'algorithme va-t-il choisir de m'affecter sur les vœux larges de la liste 2 si je n'ai pas obtenu un vœu de la liste 1 ?

*Après classement des candidats par barème selon l'ordre décroissant, l'algorithme regarde pour le premier candidat s'il reste des supports vacants sur le type de support demandé (par exemple : tous les postes d'adjoints) et au sein du département. Si aucun de ces types de supports n'est vacant dans le département, l'algorithme cherchera à vous affecter sur un autre type de support que vous aurez indiqué dans vos vœux larges (par exemple : tous les supports de remplaçants). Si aucun support vacant ne répond aux critères renseignés dans votre liste de vœux 2, vous serez alors affecté à titre provisoire sur un poste vacant dans le département (à titre provisoire si vous avez formulé le nombre de vœux minimum).*

Je suis participant à mobilité obligatoire, je n'ai obtenu aucun de mes vœux sur la liste 1 ni sur la liste 2, comment l'algorithme va déterminer mon affectation sur tout support vacant dans le département ?

*L'algorithme va regarder d'abord le vœu précis de votre liste 1. Il s'intéressera premièrement au type de support indiqué pour vérifier s'il reste des supports similaires vacants dans le département. Il regardera ensuite si sur le type de support concerné un au moins est implanté dans une commune ou une zone géographique sur laquelle vous aviez formulé un vœu.*

Je viens de prendre connaissance de mon barème avec lequel je ne suis pas d'accord. Puis-je demander sa rectification ?

*Vous pouvez contester les points calculés sur votre barème pendant une période de 15 jours (cf calendrier de la circulaire). Le formulaire dédié est disponible sur l'intranet académique et dans les pièces jointes de l'annexe départementale.*

J'ai obtenu un vœu en dehors des zones géographiques que j'ai sollicité et sur un support de poste que je n'ai pas sollicité, que puis-je faire ?

*Il vous est possible de formuler un recours auprès de l'administration dans les deux mois qui suivent le résultat du mouvement. Vous pourrez trouver les éléments dans la circulaire. Néanmoins, aucune affectation ne sera modifiée, si les règles du mouvement ont été respectées et que vous avez obtenu ce poste car comparativement à vos collègues vous aviez par exemple un barème inférieur et qu'il ne restait que ce type de support ou cette zone sur laquelle vous affecter.*